

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- - - -
ARRETE VP n° 2025/09

**ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT INSTAURATON D'UN SENS UNIQUE
Voie communale - Montée du Petit Saumur**

Le Maire de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie- signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que l'instauration d'un sens unique vise à faciliter le déplacement des piétons, la circulation des cyclistes et des véhicules motorisés, tout en sécurisant l'ensemble des usagers de la chaussée et à ralentir le trafic Montée du Petit Saumur- commune déléguée de saint Cyr-en-Bourg ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 18 novembre 2025, dans l'agglomération de Saint Cyr-en-Bourg, un sens unique est instauré, de manière permanente, **Montée du Petit Saumur** (sens montant) dans le sens du carrefour formé avec les rues de la Bruyère et de la Perrière vers la rue de la Cave Herpin et ce jusqu'au n°15 de la rue de la Montée du Petit Saumur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie- signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

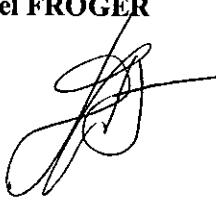
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie
- SDIS 49
- KYRIELLE

Qui sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site web de la mairie www.bellevigneleschateaux.fr

Bellevigne-les-Châteaux, le 17 novembre 2025
Le Maire, Armel FROGER



Affiché à la porte de la
Mairie le 17 novembre 2025